

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

### D'AOÛT 2020

- Suite à la décision d'agrandir les locaux du périscolaire et de construire un local destiné à la classe passerelle, un appel d'offres a été lancé sur « marchés sécurisés ». Après l'ouverture des offres le 21 juillet 2020, il a été décidé de retenir les offres des entreprises PTP, ID CONSTRUCTION, VERDOT, SDP, BG ETACHEITE, MAIGNAN, PREZIOSA, SOLPRO, VOIRIN DENOIX, BOLE, pour un montant global de 371 243,63 € HT, soit 445 492,35 € TTC. Le Conseil municipal valide cette décision.

- Validation de la proposition du Maire suite à une réunion avec les membres responsables de la gestion de l'école St Bénigne, Mme JEANNET, Présidente de l'OGEC, Mme BOURGEOIS, Chef d'établissement, M. CHEVAL, en charge des écoles privées. Le versement d'une participation de 675 € par an et par enfant d'Arc et Senans scolarisé en primaire est maintenu. Il a été décidé le versement d'une participation de 750 € par an et par enfant de plus de 3 ans d'Arc et Senans. Cette dernière mesure étant obligatoire, le Maire propose de voter une somme de 17 250 € correspondant à la scolarisation de 23 élèves en maternelle pour l'année 2019-2020. L'Etat s'est engagé à rembourser aux Communes les sommes payées au titre de la scolarisation des enfants de plus de 3 ans. La Commune fera le nécessaire auprès de la Préfecture pour obtenir le remboursement des sommes payées. Le Maire a fait part aux personnes présentes de l'inégalité de traitement entre les enfants d'Arc et Senans qui paient par l'intermédiaire de la Commune la somme de 675 € et les enfants des Communes extérieures qui ne participent pas aux frais occasionnés par la scolarisation de leurs enfants dans une école privée.

- Validation de la proposition du Maire de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Music-Chaux qui rencontre de gros problèmes financiers suite à l'impossibilité de se produire dans les manifestations depuis le début d'année. Cette association apporte régulièrement à la Commune des prestations lors de différentes manifestations communales.

- Validation des 24 personnes proposées pour la Commission Communale des Impôts Directs. Les membres retenus le seront par la Direction Départementale des Finances Publiques.

- Le Maire informe le Conseil municipal qu'il doit tout mettre en œuvre pour faciliter la formation des élus. Le Conseil valide les orientations suivantes en matière de formation : - fondamentaux de l'action publique locale – formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions – formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits etc ...). Le Conseil plafonne le montant des dépenses totales à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus et dit qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune, annexé au compte administratif et que les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à ce titre, seront imputées au budget de la Commune et de son CCAS (article 6535).

- Suite aux élections municipales de 2020 et au changement dans le Conseil municipal, le Maire souhaite recueillir l'avis du nouveau Conseil sur le souhait de l'appartenance à l'une ou l'autre des Communauté de Communes. Le Maire rappelle que le Préfet, sans concertation, a imposé à la Commune d'Arc et Senans, d'adhérer à la Communauté de Communes Loue Lison alors que le Conseil municipal, dans le respect de la Loi NOTRe, souhaitait à l'unanimité rejoindre la Communauté de Communes du Val d'Amour, dont la Commune fait partie au niveau emploi, commerces, service de santé, cohérence territoriale et tourisme.

L'argument principal du Préfet était de dire qu'il ne voulait pas que le Saline d'Arc et Senans, propriété privée du Département du Doubs rejoigne le Jura !!! Or, il est évident qu'aucun département n'a le droit d'aliéner à son profit des propriétés privées de son voisin, ce qui conforte le fait que les limites départementales ne sont pas un obstacle à l'adhésion d'Arc et Senans à la CCVA. Le Conseil municipal, après vote à bulletin secret, décide à l'unanimité de maintenir son souhait de rejoindre la CCVA.

- Pour engager des travaux d'installation d'éclairage public rue de la Grotte, après consultation de plusieurs entreprises, c'est le devis de l'entreprise EIFFAGE de Chemaudin qui a été sélectionné pour un montant de 3 072,67 € HT, soit 3 687,20 € TTC. Le Conseil municipal accepte le devis précité et sollicite l'aide financière du SYDED en s'engageant à réaliser les travaux dans un délai de un an à compter de la notification de la décision attributive de subvention en se prononçant sur le plan de financement suivant :

Subvention SYDED 25 % : 768,17 €

Bonus TFCE 10 % : 307,27 €

Fonds libres : 1 997,23 €

Total HT : 3 072,67 €

TVA 20 % ; 614,53 €

Total TTC : 3 687,20 €.

- Suite aux élections municipales, il convient de renouveler les membres du Conseil d'Administration du CCAS. Le Conseil municipal fixe le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 8 membres (4 membres élus par le Conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune) plus le Maire qui est Président de droit. Le Conseil municipal élit au scrutin de liste FAILLENET Maryse, MOREL Sophie, TRIVELLIN Germain, VERNET Bérénice, membres du Conseil d'administration du CCAS. Les membres nommés par le Maire sont : un représentant des associations de retraités et de personnes âgées : PROST René – un représentant des personnes handicapées : LABOUREYRAS Christine – un représentant d'associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion : DODANE Michel – un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF).